



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 09 décembre 2022

Délibération N° CS_2022_12_3

Objet : **Marché d'hébergement en Datacenter**

Date de convocation : **vendredi 02 décembre 2022**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 16 décembre 2022**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur BON Gaël

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur MAILLET Eric

Le SITIV exploite pour le compte de ses villes adhérentes une infrastructure sécurisée numérique d'hébergement des applications informatiques. Cette infrastructure est aujourd'hui elle-même hébergée dans deux Datacenters sécurisés de la région Lyonnaise.

Le marché de prestation de service actuel arrive à échéance au mois de Juillet 2023.

Le SITIV souhaite donc renouveler ce service d'hébergement en minimisant l'impact sur son exploitation et en assurant une totale continuité de service, par un accord cadre à bons de commande.

Conformément à l'article L2125-1 du CCP, la durée maximum d'un accord cadre ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, **sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure** ; c'est pourquoi pour assurer pour assurer la sécurité et la stabilité technique de ce service de base pour son activité d'hébergement, le SITIV propose que le futur prestataire soit retenu pour une période initiale de 3 ans, reconductible 1 fois pour la même durée soit une durée totale de 6 ans.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 80 000 € HT (96 000 € TTC) par an de service d'hébergement, soit 480 000 € HT (576 000 € TTC) pour 6 ans.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

8 VOIX POUR

DÉCIDE

- de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans reconductible 1 fois dans la limite des montants estimés (480 000 € HT soit 576 000 € TTC) dans les conditions des articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,